

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'avril à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 7 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

30 (point II.1)

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 33

32 (points II.1 et VI.4)

Présents :

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOU, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Eliane BARTHELEMY, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Danielle MIRAMONT, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Cihan KARA, Saïd SAÏDANI, Philippe TARDY, Anabela PEREIRA, Philippe DANTAS, Christine HERAUD.

Absents ou excusés :

Gérard CASTAIGNEDE, Thierry NATIVEL-FONTAINE ayant donné pouvoir à Jean-Paul DELPECH, Déborah SANCHO, Noël HARDOUIN ayant donné pouvoir à Philippe TARDY

N'ayant pas pris part au vote ou étant sorti : Alain DAVID (II.1), Bernard TRAINAUD (point VI.4)

Secrétaire de séance : Bernard TRAINAUD

Assistaient à la séance : Mmes CAZAUX, ROSE, ROUGER, KOMOROWSKI, DESOUCHES, FILLEAU, GALAND, RAVERDY, MM LAWNICZAK, CHIRON, FAMEL, LAFAYE, REGIS.

--O--

ORDRE du JOUR

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur **Jean-François EGRON**

1. Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Cenon Floirac – Adhésion de la commune d'Ambarès-et-Lagrave
2. Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Cenon – Floirac – Protocole Transactionnel
3. Télétransmission des actes au contrôle de légalité - Convention avec la préfecture – Avenant
4. Tarifs funéraires 2015
5. Protocole transactionnel avec la société Maiqual

II – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Jean-Paul DELPECH**

1. Approbation du Compte Administratif 2014
2. Approbation du Compte de Gestion 2014
3. Affectation des Résultats 2014
4. Cessions Acquisitions Patrimoine 2014
5. Vote des Taux d'imposition 2015
6. Adoption du Budget Primitif 2015
7. Actualisation des AP/CP de la Ville
8. Actualisation des AP/CP du Budget Annexe du Pôle Culturel
9. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables

III – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Jean-François EGRON**

1. Modification du tableau des effectifs
2. Détermination du niveau du régime indemnitaire
3. Recrutement d'un agent en emploi avenir
4. Recrutement d'un enseignant de trompette à l'école municipale de musique

IV – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur Huguette LENOIR

1. Politique de la Ville – Programmation 2015 – Actions communales – Attribution de subventions

V – EDUCATION – ENFANCE – Rapporteur Hürizet GÜNDER

1. Convention de partenariat 2015 Réseau Girondin Petite Enfance

VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs Dominique ASTIER – Jean Marc SIMOUNET

1. Aménagement de l'îlot C de la Zac Pont Rouge – Enfouissement du réseau électrique public rue Pierre Curie
2. Opération Urbaine Collective de Cenon – 2ème tranche FISAC – Avenant n°2
3. Attribution de FISAC au titre des aides directes
4. Agrandissement du cimetière Saint Paul – Acquisition des parcelles du Clos de l'Empereur

VII – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION – Rapporteurs Marie HATTRAIT – Laïla MERJOU

1. Régie de Recettes « Culture, Vie Associative, Animation, Jumelage, Cyberbase » -Tarifs « Location de salles municipales »
2. Convention avec l'Office Culture et d'Animation de Cenon - Reversement des Cotisations de l'Ecole Municipale de Musique

--O--

Monsieur le Maire désigne Bernard TRAINAUD en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 1^{er} Avril 2015 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelle remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2015-55	en date du	Création d'une Régie de Recettes et d'une Régie d'Avances pour le Service Loisirs et Action Sociale
2015-56	en date du	Partenariat cyber-base et PLIE de Haut de Garonne
2015-57	en date du	Entretien, maintenance et renouvellement des équipements pour les aires de jeux et les city-stades de la ville – MAPA 2014-055
2015-58	en date du	Reconstruction de l'école élémentaire Camille Maumey – Phase 2 Appel d'offres : 2014-018 Lots 1, 2 et 6 ; Procédure négociée 2014-032 Lot 4 – Avenants n° 1
2015-59	en date du	Annule et remplace la Décision du Maire n° 2015 -26 Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 425 000 Euros auprès de la Banque Postale pour financer les investissements.
2015-60	en date du	Maintenance du Site Internet de la Ville. Marché n°2015-012
2015-61	en date du	Achat de jeux pédagogiques, de matériel de motricité et de matériel de travaux manuels MAPA 2014-062 Lot 1 : Jeux pédagogiques Lot 2 : Matériel de motricité Lot 3 : Matériel de travaux manuels
2015-62	en date du	Acte constitutif d'une Régie d'Avances principale « Erasmus + Paredes ».
2015-63	en date du	Acquisition et mise en place d'une solution optimisée pour tablettes numériques de dématérialisation du conseil municipal et de tous les échanges avec les élus Avenant n°2 au marché passé en procédure adaptée n° 2013-007-1

--O--

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Cenon Floirac – Adhésion de la commune d'Ambarès-et-Lagrave

Lors de sa séance du 30 Avril 2003, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de la fabrication des repas et de leur livraison pour les communes de Cenon et de Floirac, le SIREC. La compétence en matière de restauration collective a été transférée à ce syndicat.

Un terrain a été acheté et un bâtiment neuf, conforme aux normes des services vétérinaires a été construit. Chaque ville paie au SIREC les repas au prix de revient réel selon leur nature et leur composition (toutes charges comprises), tout en conservant ses propres tarifs à l'égard des usagers.

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave se trouve aujourd'hui dans une situation proche de celle qu'ont connue les communes de Cenon et Floirac au moment de la création du SIREC, à savoir la vétusté et la non conformité de son actuelle cuisine centrale. Devant l'importance du coût de construction d'une nouvelle cuisine centrale, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave a fait le choix d'une mutualisation de son activité de restauration collective et a sollicité le SIREC.

Le SIREC étant en capacité d'intégrer la commune d'Ambarès-et-Lagrave et de lui fournir le nombre de repas souhaités, cette dernière a délibéré le 9 Mars 2015 et a approuvé l'adhésion au SIREC à compter du 13 Juillet 2015.

Les modalités de cette adhésion sont les suivantes :

- versement par la commune d'Ambarès-et-Lagrave d'une somme de 91 000€ HT nécessaire au SIREC pour l'acquisition du matériel complémentaire permettant d'accroître la capacité de production
- reprise du personnel (4 agents)
- reprise du contrat de location du camion frigorifique
- reprise du matériel

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat à la demande du conseil municipal de la commune souhaitant adhérer. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale : le Comité syndical du SIREC s'est prononcé favorablement à cette adhésion lors de sa séance du 10 Mars 2015. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Le SIREC modifiera ses statuts en conséquence.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune d'Ambarès-et-Lagrave au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Cenon-Floirac à compter du 13 Juillet 2015.

Madame HERAUD s'interroge « sur la pertinence de toujours plus de concentration des moyens en matière de restauration. Les unités de restauration de plus en plus importantes apportent-elles la même qualité de service que les unités de proximité ?

Ambarès se trouve dans une situation délicate de vétusté de ses installations et ne semble pas avoir d'autres choix qu'une adhésion au SIREC face à un très lourd investissement auquel elle ne peut manifestement pas faire face. Le manque de moyens n'aboutit pas forcément aux meilleures solutions...

Je m'abstiendrai sur cette adhésion. »

Monsieur EGRON souligne que le SIREC est un service public de restauration collective et que la seule alternative serait le secteur privé.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une bonne chose car cela permet d'optimiser, de rationaliser. Cela a un intérêt en terme d'appel d'offre puisque les prix sont plus intéressants car les volumes commandés sont plus importants.

L'augmentation des repas produits entraîne aussi une diminution du coût unitaire pour les bénéficiaires. Tout le monde (communes et utilisateurs) s'y retrouve. C'est la défense du service public.

Madame HERAUD précise qu'elle n'est pas pour la restauration privée mais que la solution serait que la commune d'Ambarès ait des moyens suffisants pour entretenir sa cuisine centrale.

Monsieur DELPECH ajoute que le SIREC recourt à des fournisseurs de proximité et que c'est une politique à saluer.

Monsieur GUICHARD estime quant à lui que l'on est sur cette question en présence d'une bonne mutualisation.

ADOpte A L'UNANIMITE
1 abstention Mme HERAUD

2. Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Cenon – Floirac – Protocole Transactionnel

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre Cenon et Floirac (sirec) a engagé, en qualité de maître d'ouvrage, une opération de construction d'une unité de restauration collective commune aux villes de Cenon et Floirac. A cette fin, plusieurs marchés ont été passés en 2005 : un marché de contrôle technique avec la société Cete Apave Sudeurope et un marché de maîtrise d'œuvre complète avec le groupement solidaire composé notamment de M. Michel Moga, architecte, de la société Teisseire & Touton, bureau d'études, et de la société I3C.

En cours de chantier, le maître d'œuvre a décidé de modifier le procédé de pose du carrelage initialement prévu, mais en cours d'exécution des travaux et après avoir émis un avis favorable sur ces travaux, le contrôleur technique a émis un avis défavorable sur cette nouvelle solution, cette dernière n'ayant pas l'agrément nécessaire pour les locaux humides avec charge roulante. Le choix a été fait de revenir à la situation initialement prévue et de démolir les travaux déjà exécutés.

Ce changement de solution technique a entraîné un surcoût de construction et un retard d'ouverture de l'unité de production. Le coût des travaux de reprise des sols s'est élevé à 95 293,24 € TTC, coût qui a été payé par le SIREC mais supporté par les communes de Cenon et Floirac, à hauteur de leur participation respective aux travaux d'investissement (60% pour Cenon et 40 % pour Floirac). Les communes de Cenon et de Floirac ont parallèlement dû maintenir en fonction leurs propres cuisines centrales pendant la prolongation du chantier alors qu'elles finançaient déjà le SIREC, ce qui a engendré un surcoût de fonctionnement.

Les communes de Cenon et Floirac ainsi que le SIREC ont tout d'abord lancé une procédure d'expertise qui a démontré la responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre et ont ensuite entamé une procédure contentieuse. Les 3 parties demandaient la condamnation du groupement de maîtrise d'œuvre au paiement des sommes liées au surcoût des travaux et aux surcoûts de fonctionnement.

Par jugement en date du 17 décembre 2014, le Tribunal Administratif de Bordeaux a condamné solidairement le groupement de commande à payer au SIREC :

- 95 293,24 € résultant du surcoût des travaux, plus les intérêts légaux
- 14 000 € au titre des frais d'expertise engagés
- 1 200 € au titre des frais de justice

Les demandes des communes de Cenon et de Floirac ont été rejetées, alors qu'elles ont elles aussi engagé des frais de justice et subi un surcoût de fonctionnement dû au retard dans les travaux. Elles ont donc envisagé l'hypothèse de faire appel de ce jugement. Cependant, afin de ne pas allonger une procédure qui dure depuis déjà de nombreuses années et aussi afin de ne pas mettre en difficulté le SIREC, il a été envisagé un protocole transactionnel entre les communes de Cenon et Floirac et le SIREC.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du Code Civil, aux termes duquel : « *La transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître* ».

Ce contrat, ou protocole transactionnel, doit être approuvé par l'assemblée délibérante et doit reposer sur des concessions réciproques.

Le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

- renoncement par les villes de Cenon et Floirac à faire appel de la décision du Tribunal Administratif en date du 17 Décembre 2014
- versement par le SIREC aux communes de Cenon et Floirac d'une somme correspondant respectivement à 60% et 40% des sommes qui lui seront versées par le groupement de commande suite au jugement

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Cenon-Floirac ci-joint
- autoriser Monsieur le Maire à le signer

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Télétransmission des actes au contrôle de légalité - Convention avec la préfecture – Avenant

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités au contrôle de légalité par voie électronique. Pour mettre en application cette loi, l'Etat a lancé le projet ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Par délibération n° 2007-39 en date du 23 Mai 2007, le Conseil Municipal a validé le principe de transmission des actes simples (délibérations, arrêtés réglementaires et leurs pièces jointes) au contrôle de légalité et a approuvé la convention avec la Préfecture de la Gironde portant sur la transmission dématérialisée. La convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes a été signée avec la Préfecture le 17 Juillet 2007.

Compte tenu de l'évolution des procédures, aussi bien au niveau des services de l'Etat qu'en interne, il est aujourd'hui nécessaire d'ajouter des catégories d'actes à cette convention, afin de pouvoir transmettre de manière dématérialisée le plus d'actes possible. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant à la convention de 2007 afin de permettre l'envoi dématérialisé en préfecture de tous les actes soumis au contrôle de légalité, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit notamment pour Cenon de télétransmettre les actes budgétaires, les marchés publics et les arrêtés individuels.

Certains actes, tels que ceux relatifs à l'urbanisme pourront continuer à être transmis par voie papier, la collectivité s'engageant à ne pas faire de double transmission (papier et dématérialisée) à la préfecture.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Gironde et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Tarifs funéraires 2015

La Commune de Cenon n'a pas augmenté ses tarifs funéraires depuis le 1^{er} janvier 2012. La saturation des espaces funéraires de la ville nécessite une multiplication des reprises de concessions en état d'abandon. Ces prestations de fossage faites en interne par les services communaux ont un coût moindre que par l'intermédiaire d'opérateur privé

mais nécessitent néanmoins l'achat de matériel spécifique et son renouvellement fréquent. Avec une inflation moyenne de deux points par année, l'écart entre les recettes et les besoins d'entretien des cimetières augmente.

De plus comparativement aux tarifs pratiqués, la Ville de Cenon est largement en deçà des tarifs de la Métropole. Par exemple une concession trentenaire à la Métropole coûte à une famille 2557,32€ alors qu'une concession perpétuelle à Cenon est facturée 781€.

Compte tenu des frais récurrents dans les cimetières et des prix fixes depuis 3 ans malgré une inflation moyenne de 2 points par an, il est proposé une augmentation tarifaire de 5 % à compter du 1^{er} mai 2015, afin de pouvoir continuer à assurer un service public de qualité dans les cimetières cenonnais.

Ainsi les tarifs pour les différents types de concession augmenteraient de la façon suivante :

	Tarifs depuis le 01/01/2012	Tarifs proposés à partir du 01/05/2015
Concession perpétuelle 9m ²	781€	820€
Concession perpétuelle 4,5m ²	410€	430,50€
Columbarium concession de 10 ans pour 4 urnes	379€	398€
Concession temporaire de 10 ans (achat ou renouvellement)	83€	87,20€
Dépositaire frais de dépôt (1 ^{ère} année / mois)	9€	9,50€
Dépositaire frais de dépôt (2 ^{ème} année / mois)	11,70€	12,30€

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs proposés à compter du 1^{er} Mai 2015.

Madame HERAUD déclare que « *Les prestations de fossoyage sont du domaine du service public communal. Comme tout service public, elles ne nécessitent donc pas un équilibre. Vous augmentez les taux d'imposition, soit. N'est-ce pas pour faire face à l'augmentation du coût des services publics de proximité ? Sinon, vous imposez la double peine à la population ! Plus d'impôts et des tarifs qui augmentent ! Je voterai contre.* »

Monsieur le Maire estime que pour un service public de qualité parfois, il est malheureusement nécessaire de le faire payer.

Monsieur TARDY souhaite savoir si les prestations de fossoyage ne sont faites qu'en interne ou également pour le compte des familles.

Monsieur le Maire précise que ces prestations sont faites dans le cadre des reprises de concessions et uniquement pour le compte de la ville.

Monsieur GUICHARD estime nécessaire de joindre à cette délibération celle sur l'agrandissement (point VI.4) pour que tous les conseillers puissent avoir une vision complète du projet.

ADOPTE A LA MAJORITE
1 contre Mme HERAUD

Monsieur le Maire décide, suite à la mise au vote et après avoir sollicité l'avis des conseillers présents, d'avancer le point VI.4 de l'ordre du jour.

5. Agrandissement du cimetière Saint Paul – Acquisition des parcelles du Clos de l'Empereur

Par délibération n°2014-05 du 12 février 2014, le Conseil Municipal a accepté le principe de l'acquisition des parcelles constituant les espaces communs du Clos de l'Empereur, en ce compris le square cadastré AO592 de 1420m² destiné, et uniquement destiné, à l'extension du cimetière Saint Paul.

A cette fin, l'enquête publique réglementaire a été organisée du 5 janvier au 5 février 2015 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences qui n'ont donné lieu à aucune observation des riverains du projet. Au vu du dossier, le commissaire a conclu à l'intérêt général lié à cette extension, au respect des obligations des codes de l'environnement, de l'urbanisme, et du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux termes du décret n°2011-121 relatif aux opérations funéraires.

Sur ces conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'extension du cimetière Saint-Paul, avec les réserves suivantes :

- ♦ mise en place de tranchées de rétention des eaux de pluie et évacuation vers le réseau communal rue de Brienne,
- ♦ application des normes relatives aux enceintes de cimetière.

Il est à noter que les aménagements projetés pour l'agrandissement du cimetière, auxquels s'ajoutent les frais liés aux travaux envisagés sur les espaces communs rétrocédés par le Clos de l'Empereur, au maintien et l'entretien de certaines espaces verts, représentent un coût estimé à ce jour à 326 000€ environ.

Dès lors, la Ville peut poursuivre cette acquisition, conformément aux engagements pris lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association syndicale libre des propriétaires du Clos de l'Empereur du 17 décembre 2013, puis de l'assemblée générale en date du 31 mars 2015. Il a été convenu que la cession se ferait contre le versement à l'association d'une indemnité à hauteur de vingt mille euros (20 000€). La ville prendra également en charge l'ensemble des frais d'acte liés à cette cession ainsi le financement de l'entretien des espaces communs à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Commune a accepté également la rétrocession des quatre autres parcelles de ce lotissement et de les aménager (cadastrées AO539 ; AO588 ; AO586 et AO233).

Les services de France Domaine ont été consultés sur cette procédure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir les parcelles susmentionnées dans les conditions précisées,
- signer tous les documents afférents à cette procédure foncière.

Monsieur ASTIER précise qu'une prise en charge à hauteur de 50% sera faite par Bordeaux Métropole au titre du contrat de co-développement.

Monsieur le Maire ajoute que la construction des caveaux sera prise en charge par la ville lors des opérations d'aménagement d'ensemble afin de faire bénéficier les administrés de tarifs plus avantageux car, s'inscrivant dans une opération globale, le montant unitaire en sera réduit.

Monsieur ASTIER précise effectivement que la vente des caveaux se fera aux administrés au prix coutant.

Monsieur GUICHARD ajoute que c'est un ensemble cohérent qui nécessite un gros investissement communal et donc justifie l'augmentation des tarifs précédents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur TRAINAUD NE PREND PAS PART AU VOTE

6. Protocole transactionnel avec la société Maïqual

La Ville de Cenon a passé en 2012 un marché avec la SARL Maïqual pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité du mur de soutènement du cimetière Saint-Romain et la salle du Château du Diable.

Compte tenu de la complexité de ces dossiers, le montant de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 10,48 % du montant prévisionnel des travaux pour la salle du Château du Diable et à 18,98 % pour le cimetière Saint-Romain.

Cependant le montant prévisionnel des travaux concernant le mur de soutènement du cimetière Saint-Romain, qui sert de base à la rémunération du maître d'œuvre était en deçà de la valeur qui a ensuite été estimée à l'avancement de l'étude. En effet, ce montant était basé sur une étude structurelle réalisée en mars 2009. Celle-ci avait permis de prendre connaissance de problème de stabilité du mur de soutènement et estimer le coût prévisionnel des travaux. Au vu des mouvements de terrain constaté entre temps, une nouvelle étude de sol a été réalisée, en octobre 2013. Cette étude a mis en exergue la nécessité d'avoir recours à une « double technologie » pour conforter le mur, augmentant ainsi le montant prévisionnel des travaux.

Le montant de la rémunération de la société Maïqual qui en découle est donc très en deçà du travail réellement effectué et de ce qu'elle aurait dû percevoir. En effet, les documents contractuels fixent la rémunération du maître d'œuvre à 3795 € HT, alors que le montant prévisionnel réel aurait fixé cette rémunération à 18 980 € HT, et si l'on effectue le calcul sur le montant des travaux effectivement réalisés, ce chiffre atteint 23 355 € HT.

Le marché étant aujourd'hui clos, il n'est plus possible de faire un avenant : il est donc proposé de régler ce litige dans le cadre d'un protocole transactionnel, afin d'éviter un recours contentieux de la société Maïqual.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du Code Civil, aux termes duquel : « *La transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître* ».

Ce contrat, ou protocole transactionnel, doit être approuvé par l'assemblée délibérante et doit reposer sur des concessions réciproques.

Ainsi, le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

- paiement par la ville d'une somme de 5 100 € TTC à la société Maïqual en guise de solde des missions effectuées dans le cadre du marché n° 2012-033, et en complément des sommes déjà versées, à savoir 5 274,36 € TTC
- renoncement par la société Maïqual à tout recours contre ce marché et à toute autre demande d'indemnisation liée à ces missions

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel ci-joint avec la société Maïqual
- autoriser Monsieur le Maire à le signer
- approuver le versement de la somme de 5 100 € TTC à la société Maïqual dans le cadre de ce protocole

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – ADMINISTRATION FINANCIERE –

1. Approbation du Compte Administratif 2014

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante «*Le Compte Administratif est un document à caractère définitif faisant le relevé exhaustif des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable.*

Il est le résultat du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et autres Décisions Modificatives.

Il constitue un moment important dans le cycle budgétaire d'une Collectivité.

C'est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Son exactitude est validée par le Trésorier qui produit en parallèle le Compte de Gestion aux résultats identiques.

• L'Exécution Budgétaire 2014 :

1- Section de Fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmentées de 2,7 % par rapport à 2013. Cette variation est due essentiellement aux recettes fiscales 15,4 Millions d'Euros et au dynamisme de la dotation de solidarité urbaine.

Les recettes fiscales ont progressé de 5,6 % (+ 816 455 €), elles sont composées essentiellement des contributions directes : + 6,31 % (758 622 €).

Nous avons enregistré une légère hausse des Dotations : + 0.15 %, soit + 22 114 €.

La Dotation Forfaitaire a diminué de 5,56 % (- 284 724€), ce qui correspond à la contribution des collectivités au redressement des Finances publiques, tandis que la Dotation de Solidarité Urbaine a progressé de 3,24 % (+ 210 128 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice augmentent de 3,2 % (948 027 €).

En 2014, les recettes progressent moins vite que les dépenses ce phénomène appelé « l'effet ciseaux » est général à toutes les collectivités depuis 2012

Les Charges à caractère général varient de + 4,68 % (286 870 €), tandis que l'inflation pour 2014 est de 0,5 %. Elles incluent hausse tarifaire de la restauration scolaire et de l'énergie, la souscription de nouveaux contrat de maintenance notamment pour la conformité électrique ou la vidéoprotection.

Les Frais de Personnel augmentent de 5,2 % (756 165 €). Ils intègrent 23 emplois d'avenir et des réformes règlementaires. Cependant à effectif constant, hors emplois d'avenir, ce poste de dépenses est maîtrisé + 2,4%.

Les Autres Charges de gestion courante varient de - 0,9 % (70 263). Elles comprennent le soutien aux partenaires associatifs dans le cadre de la mise en place du changement de rythmes scolaires.

2- Section d'Investissement :

Les dépenses d'équipement de l'exercice sont encore à un niveau élevé soit 4,322 Millions d'euros.

Les dépenses d'équipement se décomposent de la manière suivante :

- 25,67 % pour la restructuration de l'ilot Camille Maumey ;
- 16,93% pour le centre social de la Colline ;
- 9,70 % pour le Pôle Administratif Municipal ;
- 9,56 % pour Complexe multi-activités de la Morlette;
- 1,59% pour le Rocher Palmer ;
- 2,10% pour le schéma directeur ;
- 41% pour les acquisitions, équipements et travaux divers.

Le résultat global (Budget Principal et autres Budgets) de l'exercice s'élève à 5,185 Millions d' €, en augmentation de 487 mille euros par rapport à 2013 où il était de 4,698 Millions d euros.

Donc en 2014, la Ville a amélioré son excédent.

C'est le résultat des efforts de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement qui seront maintenues en 2015 tout en cherchant à améliorer la qualité des services. »

Monsieur DELPECH présente le compte administratif

Le budget général de l'exercice 2014 pour lequel le Compte Administratif vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2014 au 31 janvier 2015 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		4 390 974.14		447 496.02		4 838 470.56
Opérations de l'Année	31 285 529.25	31 632 091.52	5 681 041.16	2 726 400.98	36 966 570.41	34 358 492.50
TOTAUX	31 285 529.25	36 023 066.06	5 681 041.16	3 173 897.00	36 966 570.41	39 196 963.06
Résultats de Clôture		4 737 536.41	2 507 144.16			
Reste à Réaliser			349 078.23	3 899 724.00	349 078.23	3 899 724.00

BUDGET ANNEXE - LOCATION DE LOCAUX NUS DANS UN HOTEL D'ENTREPRISES						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'Année	69 516.85	69 516.85			69 516.85	69 516.85
TOTAUX	69 516.85	69 516.85			69 516.85	69 516.85
Résultats de Clôture	0	0			0	0
Reste à Réaliser						

BUDGET ANNEXE - POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés	3 471.34		759 098.52		762 569.86	
Opérations de l'Année	1 027 094.83	1 027 288.18	685 042.76	841 454.05	1 712 137.59	1 868 742.23
TOTAUX	1 030 566.17	1 027 288.18	1 444 141.28	841 454.05	2 474 707.45	1 868 742.23
Résultats de Clôture	3 277.99		602 687.23		605 965.22	
Reste à Réaliser						

BUDGET ANNEXE - VENTE D'ENERGIE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés						
Opérations de l'Année		9 686.53				9 686.53
TOTAUX		9 686.53				9 686.53
Résultats de Clôture						
Reste à Réaliser						

Ces résultats sont repris au Budget Primitif de l'exercice 2015.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DELPECH, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, de délibérer sur le Compte Administratif du Maire de l'exercice 2014 et de :

1° Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur DELPECH fait la déclaration suivante « *L'exécution du Budget 2014 est retracée dans le Compte Administratif.*

La lecture de ce document permet :

- *de comparer les prévisions de crédits aux réalisations ;*
- *de dégager les résultats de clôture de l'exercice, d'envisager leur affectation, et les restes à réaliser ;*
- *d'examiner certains ratios sur la situation financière de la commune et de les comparer à ceux d'autres villes de même importance.*

Les grandes masses du Compte Administratif, tous budgets confondus, se présentent comme suit :

◆ **La Section de Fonctionnement :**

➤ **Le Résultat 2014 :**

L'Excédent global 2014 s'élève à 5 184 759 € par rapport à 4 698 852 € pour 2013 (Voir Page 4 du Rapport).

➤ **Les Dépenses :**

Le montant des dépenses de fonctionnement effectivement comptabilisées au cours de l'année 2014 s'élève tous budgets confondus à 32 385 612 € (Voir Page 4 et 9 du Rapport).

Parmi les principaux postes de dépenses, on peut citer les variations suivantes :

- **le Chapitre Personnel** s'élève à 15,2 Millions d'euros et évolue de + 5,2% soit + 756 165 d'euros. A effectif constant (hors emplois d'avenir) et hors impact réglementaire, l'augmentation de ces dépenses serait de 2,4%, compte tenu du GVT de 3 %. C'est le résultat de la rationalisation et de la réorganisation des services ;

- **les Charges à caractère général** (6,4 Millions d'Euros) varient de + 4,7% (+286 871€), soit une augmentation importante.

Cela provient principalement des postes énumérés Pages 10 et 11 du Rapport d'Analyse :

- **Achats de Prestations :** 157 Milliers d'Euros ;
- **Electricité et gaz :** 38 Milliers d'euros ;
- **Maintenance** 74 Milliers d'euros ;
- **Entretien des Bâtiments :** 57 Milliers d'euros ;
- **Assurances :** 37 Milliers d'euros ;
- **Honoraires :** 10 Milliers d'Euros ;
- **Frais de Télécommunications :** 15 Milliers d'Euros ;

- **Les Charges de Gestion courante sont passées de 8 Millions à 7.9 Millions en 2014** (Soutien aux Partenaires Associatifs liés au changement des rythmes scolaires) (p10) :

- **Les Charges Financières, soit 619 000 €, ont baissé (- 27 000 €) ;**

Elles comprennent les intérêts de la dette payés à l'échéance, les rattachements (Intérêts Courus Non Echus) et les intérêts de la ligne de Trésorerie.

C'est le résultat de la gestion de la dette, d'un taux historiquement bas et des choix de la municipalité en matière d'emprunt.

- **Les Dépenses d'Ordre :** Elles s'élèvent à 1 847 Million d'euros et correspondent aux Dotations d'Amortissements.

➤ **Les Recettes de fonctionnement :**

Le montant des recettes de fonctionnement effectivement comptabilisé au cours de l'exercice 2014 s'élève tous budgets confondus à 37 129 557€, (Voir Page 4 du Rapport et pages 11 et 12).

Recettes Fiscales progressent de 5.6 % (0,816 Million d'Euros) dont les Impôts Directs (+ 0,758 Million d'Euros) ;(p 12)

Quant aux Dotations: elles augmentent légèrement : + 0,15 % (+0,22 Million d'Euros) : La baisse de la Dotation Forfaitaire, -5.56 %, est presque compensée par l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine : + 3,24 % (p 11)

➤ **L'Epargne Nette :**

Grâce à ces deux éléments, l'augmentation des recettes et la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, nous dégageons en 2014 :

→ une Epargne Nette Positive de 284 000 €.

C'est le résultat des efforts continus que nous menons pour assurer la maîtrise de nos dépenses et pour optimiser nos recettes.

◆ **La Section d'Investissement :**

➤ **Les Dépenses :**

Les dépenses totales d'investissement de l'exercice s'élèvent 7,474 Millions d'euros (**Voir Page 4 du Rapport**). Elles sont composées :

- des Dépenses d'Equipements qui se sont élevées à 4,322 Millions d'Euros.

La Restructuration de l'Ecole Camille Maumey	1 109 685 €
Le Centre Social La Colline	731 971 €
Le Pôle Administratif Municipal	419 234 €
Le Complexe Multi-Activités de la Morlette :	124 003 €
Le Schéma Directeur Informatique	90 855 €
Le Pôle Culturel	68 796 €
Le Centre Multi Accueil	25 556 €

- du remboursement du Capital de notre Dette pour 1,525 Million d'euros.

➤ **Les Recettes :**

Les recettes réelles de l'exercice se sont élevées à 7,915 Millions d'euros (**Voir Page 4 du Rapport**).

Elles sont constituées essentiellement de :

- 1,116 Million d'euros de Subventions ;
- 1,847 Millions d'euros au titre de l'autofinancement ;
- 0,556 Million d'euros au titre du F.C.T.V.A et de la T.L.E. ;

Aucun Emprunt n'a été souscrit en 2014.

L'Equipe Municipale a eu la volonté, faite de rigueur, de réalisme mais aussi de dynamisme, de consolider et d'augmenter son excédent, de dégager ainsi une épargne nette positive permettant de poursuivre les investissements en équipements attendus par la population cenonnaise.

Ceci n'est possible que grâce à une maîtrise juste et prudentielle de nos dépenses de fonctionnement. La situation financière de notre commune est saine et le restera.

Vous avez trouvé :

Pages 7 à 8 :

Les Principaux Ratios Financiers ;

➤ Pages 17 à 19 :

Les Balances Générales des différents Budgets et la Balance Générale Consolidée ;

➤ Page 27 :

Le Graphique représentant l'évolution de notre Capacité d'Autofinancement ;

➤ Pages 30 à 33 :

Les Graphiques de comparaison 2013 / 2014 de nos Recettes et Dépenses d'Investissement et de Fonctionnement.

Monsieur GUICHARD fait la déclaration suivante : « Je ne reviendrais pas sur le débat engagé lors des orientations budgétaires, tout en confirmant tout de même le grave problème de recettes que notre pays subit par manque de volonté ou de courage politique envers la financiarisation capitaliste, dont on mesure encore les résultats spéculatifs aujourd'hui pour les dirigeants et actionnaires du CAC 40 qui se gavent après avoir reçu les cadeaux, du CICE notamment.

Je m'arrêterai uniquement sur un aspect touchant directement nos collectivités, la ponction imposée de 23 milliards d'euros au nom de la sacro-sainte réduction des dépenses publiques. Même si notre commune, pour des raisons structurelles sur lesquelles je reviendrai, ne s'en sort pas trop mal.

Ceci dit, nous avons sous les yeux la baisse cumulée des dotations 2014-2017 à hauteur de 1 million 874 000 euros, qui va impacter durement nos budgets futurs.

Si, à cela, on rajoute le côté métropolitain de notre budget (-7 millions d'euros) certes que nous ne voterons pas ici mais qui impactera tout autant, sinon plus, nos capacités à répondre aux besoins de nos concitoyens, notre avenir s'assombrit dangereusement.

Alors oui, si notre commune va pouvoir passer sans trop de dégâts cet ouragan de désengagement public, nous ne pouvons pas nous désintéresser d'autres communes qui vont être impactées durement.

On ne crée pas un îlot de bonheur au milieu de zones de grandes turbulences.

En ce sens, nous pensons que la plus grande solidarité entre l'ensemble de nos communes serait de mener le combat pour que cesse cette ponction injuste de 23 milliards d'euros.

Cela, bien entendu, en poursuivant, consolidant la structure de notre budget autour de la construction de logements nous amenant des recettes pérennes en partie indépendantes des dotations pour quelques années, sans oublier que plus de logements équivaldront inéluctablement à plus de rendu de service public.

Construction de logement en appui d'une mixité sociale réelle ne pénalisant pas le logement social, tant pour des raisons de besoins humains que pour préserver une manne de dotation (DSU) existant encore et réduisant de manière conséquente la baisse de la DGF.

Si, à cela, on rajoute une fiscalité s'appuyant sur une augmentation annuelle de 2% qui vient en complément permettre d'assurer la pérennisation de nos services publics.

Certes, cette hausse serait facilement évitable, toujours dans le cadre de l'arrêt des coupes sombres des dotations d'Etat. Et nous rappelons qu'il faut lire cette augmentation au regard du gel des tarifs publics que nous pratiquons depuis 3 ans en direction des familles Cenonnaises. Ainsi, nous travaillons sur une fiscalité plus juste socialement.

Donc oui, un budget qui permet aujourd'hui encore de sauvegarder nos services publics, l'outil public que représente l'ensemble de nos services mairie et leurs agents. Ainsi, ces outils publics préservés nous permettent de résister à l'austérité en respectant nos engagements pris devant la population, voir en les améliorant dans des secteurs qu'il nous faut continuer à privilégier : enfance – école – culture – sport – handicap, etc.

Oui, un budget de gauche, assurant un bouclier social pour nos concitoyens toujours plus meurtris par des choix libéraux tant nationaux qu'europeens.

Il est inutile de dire que nous voterons ce budget puisque nous le présentons comme co-constructeur avec l'ensemble de nos partenaires de la majorité municipale. »

Madame HERAUD déclare « J'ai voté contre le budget 2014 et je m'abstiendrai donc sur le compte administratif qui est la réalisation de ce budget, de même que sur le compte de gestion.

Il ne s'agit bien évidemment pas d'un vote de défiance par rapport à tous les acteurs qui ont contribué à la construction et à la réalisation de ce budget pas plus qu'une remise en cause de sa sincérité. »

Monsieur DELPECH après avoir remercié le Trésorier en charge de la Commune, Monsieur PATIES, en appelle au vote des Conseillers sur le Compte Administratif 2014.

Monsieur le Maire s'étant retiré, il est proposé au Conseil Municipal, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Paul DELPECH** de voter le Compte Administratif 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 abstentions Mmes HERAUD, PEREIRA

M. TARDY, DANTAS, HARDOUIN

2. Approbation du Compte de Gestion 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes ainsi que les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets Annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarera si le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, dont extraits joints, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver le Compte de Gestion 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 abstentions Mmes HERAUD, PEREIRA

M. TARDY, DANTAS, HARDOUIN

3. Affectation des Résultats 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DAVID, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 au cours du Conseil Municipal du 14 avril 2015, propose de procéder à l'Affectation du Résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :**→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent	346 562.27
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	4 390 974.14
Résultat comptable cumulé :	Excédent	4 737 536.41

→ Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	2 954 640.18
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	447 496.02
Résultat comptable cumulé :	Déficit	2 507 144.16

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		349 078.23
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		3 899 724.00
Soldes des restes à réaliser :	Excédent	3 550 645.77
Excédent réel de financement		1 043 501.61

→ Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)	0
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R1068)	0

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement

TOTAL**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 4 737 536.41	D 001 : solde d'exécution N-1 2 507 144.16	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES**→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent	193.35
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Déficit	3 471.34
Résultat comptable cumulé :	Déficit	3 277.99

→ Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	156 411.29
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	759 098.52
Résultat comptable cumulé :	Déficit	602 687.23

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :

Recettes d'Investissement restant à réaliser :

Soldes des restes à réaliser :

Besoin réel de financement **602 687.23**

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068) 0

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL 0

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté 3 277.99	R 002 : Excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1 602 687.23	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET ANNEXE – VENTE D'ENERGIE

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : **Excédent 9 686.53**

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent

Résultat comptable cumulé : **Excédent 9 686.53**

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire:**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068)

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la Section de Fonctionnement D002)

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 9 686.53	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter l'affectation des Résultats 2014 du Budget Principal et des Budgets annexes.

ADOpte A L'UNANIMITE
5 abstentions Mmes HERAUD, PEREIRA
MMM. TARDY, DANTAS, HARDOUIN

4. Cessions Acquisitions Patrimoine 2014

L'article L 2241-1 stipule que le Bilan des Acquisitions et des cessions opérées sur la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal.

BILAN DES ACQUISITIONS							
Date d'acqu.	Localisation	Désignation	Ref.Cad	Superficie En m ²	Vendeur	Acheteur	Montant
24/03/2014	9 Avenue Carnot 33150 CENON	Immeuble de Mr et Mme VALLINA	AY182	491	CUB	Ville de CENON	224 096,53 €

BILANS DES CESSIONS							
Date de cession	Localisation	Désignation	Ref.Cad	Superficie En m ²	Vendeur	Acheteur	Montant
			TOTAL			TOTAL	

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du Bilan des Acquisitions et des Cessions opérées en 2014 sur la commune de CENON par celle-ci.

PREND ACTE

5. Vote des Taux d'imposition 2015

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget 2015 s'élève à 13 872 740 Euros, ce qui représente une augmentation uniforme des taux de 2 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition 2015 en augmentation de 2 % par rapport à 2014 afin d'obtenir un produit fiscal de 13 872 740 Euros, nécessaire à l'équilibre du Budget 2015, soit :

* <u>Taxe d'Habitation</u> :	24,96 %
* <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</u> :	34,76 %
* <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</u> :	65,31 %

Monsieur DELPECH déclare que si les taux d'imposition augmentent, c'est pour permettre au service public de se montrer garant de la démocratie en servant l'intérêt général en créant des projets collectifs. Il ajoute que les constructions nouvelles augmentent constamment (+3,9%), ce qui apporte à la ville de nouvelles recettes.

Madame HERAUD fait la déclaration suivante « Il semble donc maintenant établi que la majorité municipale a rompu avec la politique de non augmentation des taux d'imposition. Vous nous proposez cette année encore une augmentation de 2%, qui se rajoute à l'augmentation de l'Etat.

Cela pourrait paraître minime, si nous n'étions pas dans un contexte global de crise qui pèse sur les revenus des familles imposables les plus modestes.

Faut-il rappeler que les salaires sont bloqués dans la fonction publique depuis 2010 ?

On pourrait aussi souligner qu'en cette période de négociation annuelle obligatoire (NAO), l'absence d'inflation sert de prétexte dans bien des entreprises pour refuser toute forme d'augmentation des salaires.

La réalité à Cenon comme ailleurs c'est que pour nombre d'entre nous, les revenus stagnent voir régressent.

Face à la diminution des dotations de l'Etat, la commune peut maintenant compter sur une augmentation du produit fiscal du fait de l'arrivée de nouveaux habitants imposables... rien ne l'oblige à augmenter les taux d'imposition, et donc la pression fiscale sur des foyers qui restent majoritairement à revenus modestes.

Je vote contre cette augmentation ».

Monsieur le Maire déclare que beaucoup de communes augmentent leurs taux d'imposition : Bordeaux (5%), Lyon, Marseille, Cognac (13%), Toulouse (15%), Argenteuil (22%), Strasbourg (3%)... Ici, il ne s'agit que d'une augmentation de 2%. C'est cette augmentation des taux qui représente la solution la plus juste pour répartir la richesse et pour faire de la

solidarité. Cenon englobe parmi les populations les plus pauvres de l'agglomération et ces dernières sont exonérées car Cenon est des communes où il y a les abattements les plus importants. C'est ce qui permet d'avoir des tarifs sociaux, notamment pour la cantine : le prix maximum est de 5,5€ par repas mais les enfants issus des familles les plus pauvres bénéficient d'une gratuité totale. Il faut donc avoir de l'argent à répartir au titre de cette solidarité. Cenon subit moins la crise que d'autres communes car elle est attractive : il y a des constructions, des nouveaux habitants, des moyens de transports. Nous n'avons aucun problème de budget jusqu'en 2018.

ADOpte A LA MAJORITE

**5 voix contre Mmes HERAUD, PEREIRA
MMM. TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

6. Adoption du Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2015 qui a fait l'objet de discussions au sein d'une réunion :

- **Séance du Conseil Municipal du 1^{ER} Avril 2015 (Débat d'Orientations Budgétaires),**

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2015, Budget Principal et Annexes, de la Commune, avec reprise du résultat, par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés, selon le détail ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers afférents aux subventions intégrées dans ce budget.

BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
011	Charges à caractère général	7 467 254,00	
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	15 673 455,00	
014	Atténuation de Produits	204 778,00	
65	Autres Charges de Gestion Courante	6 336 289,00	
Total des Dépenses de Gestion Courante		29 681 776,00	
66	Charges Financières	685 512,00	
67	Charges Exceptionnelles	10 650,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00	
022	Dépenses Imprévues	37 536,41	
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		30 425 474,41	
023	Virement à la Section d'Investissement (5)	4 700 000,00	
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	1 420 637,00	
Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement		6 120 637,00	
TOTAL		36 546 111,41	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de Charges	119 000,00	
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	625 943,00	
73	Impôts et Taxes	16 235 844,00	
74	Dotations et Participations	14 561 624,00	
75	Autres Produits de Gestion Courante	181 664,00	
Total des Recettes de Gestion Courante		31 724 075,00	
76	Produits Financiers		
77	Produits Exceptionnels		
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		31 724 075,00	
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	84 500,00	
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		84 500,00	
TOTAL		31 808 575,00	

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	36 546 111,41			36 546 111,41
Recettes	31 808 575,00	4 737 536,41		36 546 111,41

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	VOTE
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	7 414,50	105 465,00	
204	Subventions d'Equipement versées	24 200,00	1 378 303,00	
21	Immobilisations Corporelles	312 456,06	1 553 488,00	
23	Immobilisations en cours	5007,67	176 300,00	
	Total des opérations d'équipement		4 926 018,00	
	Total des Dépenses d'Equipement	349 078,23	8 139 574,00	
16	Emprunts et Dettes Assimilées		1 359 109,00	
020	Dépenses Imprévues		16 135,61	
	Total des Dépenses Financières		1 375 244,61	
	Total Opérations pour le Compte de Tiers			
	Total des Dépenses Réelles d'Investissement	349 078,23	9 514 818,61	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		84 500,00	
	Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement		84 500,00	
	TOTAL	349 078,23	9 599 318,61	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	VOTE
13	Subventions d'Investissement	644 257,00	568 180,00	
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	1 700 000,00	1 300 000,00	
204	Subventions d'Equipement versées	100 000,00	0	
	Total des Recettes d'Equipement	2 444 257,00	1 868 180,00	
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0	525 000,00	
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	1 455 467,00	42 000,00	
	Total des Recettes Financières	1 455 467,00	567 000,00	
	Total Opérations pour le Compte de Tiers			
	Total des Recettes Réelles d'Investissement	3 899 724,00	2 435 180,00	
021	<i>Virement de la Section de Fonctionnement</i>		4 700 000,00	
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		1 420 637,00	
	Total des Recettes d'Ordre d'Investissement		6 120 637,00	
	TOTAL	3 899 724,00	8 555 817,00	

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	9 948 396,84	2 507 144,16		12 455 541,00
Recettes	12 455 541,00			12 455 541,00

BUDGET ANNEXE
LOCATION DE LOCAUX NUS DANS UN HOTEL D'ENTREPRISES
OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
011	Charges à caractère général	71 000,00	
	Total des Dépenses de Gestion Courante	71 000,00	
	Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement	71 000,00	
	TOTAL	71 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	28 000,00	
75	Autres Produits de Gestion Courante	43 000,00	
	Total des Recettes de Gestion Courante	71 000,00	

Total des Recettes Réelles de Fonctionnement	71 000,00
TOTAL	71 000,00

BUDGET ANNEXE

**POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES
OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
011	Charges à caractère général	20 000,00	
65	Autres Charges de Gestion Courante	380 000,00	
Total des Dépenses de Gestion Courante		400 000,00	
66	Charges Financières	100 000,00	
022	Dépenses Imprévues	4 722,01	
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		504 722,01	
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)	500 000,00	
Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement		500 000,00	
TOTAL		1 004 722,01	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
74	Dotations et Participations	250 000,00	
75	Autres Produits de Gestion Courante	428 000,00	
Total des Recettes de Gestion Courante		678 000,00	
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		678 000,00	
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	330 000,00	
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		330 000,00	
TOTAL		1 008 000,00	

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	1 004 722,01	3 277,99		1 008 000,00
Recettes	1 008 000,00			1 008 000,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	VOTE
21	Immobilisations Corporelles		7 603,77	
23	Immobilisations en cours			
Total des opérations d'équipement			951 000,00	
Total des Dépenses d'Equipement			958 603,77	
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée		270 000,00	
020	Dépenses Imprévues			
Total des Dépenses Financières			270 000,00	
Total des Dépenses Réelles d'Investissement			1 228 603,77	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		330 000,00	
041	Opérations Patrimoniales			
Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement			330 000,00	
TOTAL		0	1 558 603,77	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	VOTE
13	Subventions d'Investissement		1 361 291,00	

23	Immobilisations en cours		300 000,00	
Total des Recettes d'Equipement			1 661 291,00	
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
Total des Recettes Financières				
Total des Recettes Réelles d'Investissement			1 661 291,00	
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		500 000,00	
041	Opérations Patrimoniales			
Total des recettes d'ordre d'investissement			500 000,00	
TOTAL			2 161 291,00	

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	1 558 603,77	602 687,23		2 161 291,00
Recettes	2 161 291,00			2 161 291,00

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
011	Charges à caractère Général	19 686,00	
Total des Dépenses de Gestion des Services		19 686,00	
Total des Dépenses Réelles d'Exploitation		19 686,00	
TOTAL		19 686,00	

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
707	Ventes de Marchandise	10 000,00	
Total des Recettes de Gestion des Services		10 000,00	
Total des Recettes Réelles d'Exploitation		10 000,00	
TOTAL		10 000,00	

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	19 686,00			19 686,00
Recettes	10 000,00	9 686,83		19 686,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter le Budget Primitif 2015, à signer les avenants financiers relatifs aux subventions votées.

Monsieur le Maire précise que les Communes ont eu une connaissance tardive des attributions de l'Etat et se félicite que ce budget ait pu être réalisé dans les temps.

Monsieur DELPECH fait la déclaration suivante « *Monsieur le Maire et Chers Collègues,*

Ce Budget Primitif que nous examinons aujourd'hui est la suite logique des indicateurs qui ont permis de donner de larges informations sur la situation financière de notre commune et sur son évolution lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} avril et des Commissions des Finances les 30 mars et 8 avril.

Comme vous le savez, les collectivités locales ont de fait une obligation de solidarité nationale pour contribuer au redressement des Finances Publiques tout en conservant, voir en dynamisant, leur capacité d'autofinancement afin de continuer à investir en limitant le recours à l'endettement.

Globalement le Budget Primitif 2015 s'équilibre ainsi :

En Section de Fonctionnement, le budget 2015 est arrêté tous budgets confondus à 37 645 000 € et en Section d'Investissement à 14 627 000 €, soit un total de 52 272 000 €.

Ce budget assure l'amélioration des services à la population, qui compte tenu du contexte économique et social, se doivent d'être à l'écoute d'une nécessaire solidarité, en particulier en équipements publics municipaux.

Section de Fonctionnement :

1°) Les Recettes réelles : 37,6 Millions d'euros.

Les principaux postes de recettes du Budget sont les suivants :

❖ **Les Dotations et Participations pour 14,5 Millions d'€**

Elles sont composées principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (4,2 Millions d'euros) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (7 Millions d'euros).

❖ **Les Impôts et Taxes pour 16,2 Millions d'€**

Elles comprennent essentiellement les impôts locaux pour 13,7 Millions d'euros (Cette somme intègre l'augmentation des taux de 2 %), la Dotation de Solidarité Communautaire pour 1,6 Million d'euros et les autres taxes pour 0,9 Million d'euros (dont les Droits de Mutation pour 0,560 Million d'euros).

CES DEUX POSTES (DOTATION ET PARTICIPATION ET IMPOTS ET TAXES) REPRESENTENT 83 % DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

Les Autres Recettes (soit 17 %) pour 1,3 Million d'euros sont composées principalement des produits des services (0,626 Million d'euros) et des Revenus du Patrimoine (dont Loyers pour 0,609 Million d'euros).

Le Résultat Global de l'Exercice 2014 s'élève à 4,744 Millions d'euros en Fonctionnement.

2°) Les Dépenses de fonctionnements :

Elles s'élèvent à 37,5 Millions d'euros

Elles englobent notamment :

- **Les Frais de Personnel pour 15,7 Millions d'euros (dont 23 emplois d'avenir)**
- **Les Charges à caractère général pour 7,5 Millions d'euros ; qui intègre, depuis cette année, le Service Social d'Intérêt Général pour 1,147 Million d'euros ;**
- **Les Autres Charges de Gestion Courante (Subventions et Participations) pour 6,7 Millions d'euros sont principalement :**
 - le C.C.A.S. pour 2,045 Millions d'€ ;
 - la Culture pour 1,570 Million d'€ ;
 - le SIVU des Crèches pour 1,105 Million d'€ ;
 - les Sports pour 0,576 Million d'€.

- **Ces trois postes (Frais de Personnel, Charges à caractère général et Charges de Gestion Courante) représentent 80 % des dépenses de fonctionnement.**

En 2015, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,84 % par rapport au budget 2014 ce qui, compte tenu du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) et de **l'augmentation des fluides et matières premières**, représente les efforts à mener pour maîtriser nos dépenses.

Section d'Investissement :

14 627 Millions d'euros pour 2015

1°) Les Recettes :

Elles se composent pour l'essentiel :

Des Subventions et Participations qui s'élèvent à 2,2 Millions d'euros :

Elles concernent notamment réhabilitation du Tennis, l'agrandissement du cimetière Saint Paul, et les équipements numériques des écoles.

Des Dotations de l'Etat pour 0,6 Million d'euros (F.C.T.V.A. et T.L.E.).

Et de l'Autofinancement Prévisionnel (Dotations aux Amortissements et Virement à la Section d'Investissement) qui s'élève à 6,3 Millions d'euros.

2°) Les Dépenses :

Les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme s'élèvent à 6 Millions d'euros.

Ils traduisent la volonté municipale d'améliorer les équipements, d'en créer de nouveaux et de favoriser l'organisation urbaine de la Ville.

Pour 2015, les dépenses d'équipements municipaux s'élèveront à 7,8 Millions et sont composées de

- **le Secteur Sportif :** **0,5 Million d'euros.**
dont le lancement de la restructuration du Tennis
- **l'Éducation, enfance et la Petite Enfance :** **3,100 Millions d'euros.**
avec notamment les travaux de réhabilitation de l'îlot Camille Maumey pour 2,7 Millions d'euros.
- **le Patrimoine, Cadre de Vie, Aménagements Urbains :** **2,6 Millions d'euros.**
dont le programme d'éclairage public pour 0,229 Million d'euros, le Programme d'intervention sur la voirie et les réseaux pour 0,419 Million d'euros, ainsi que les travaux de mises aux normes des Bâtiments Communaux pour 0,448 Million d'euros, qui à terme généreront des économies, la restructuration de l'hôtel de ville (0,800

Millions d'€) les aménagements cimetière Saint Romain (0,245 Millions d'euros), l'agrandissement du cimetière Saint Paul (0,280Million d'euros)

- **Le Secteur Culturel :** **0,951 Million d'euros.**
Le lancement de la 4eme Salle du Rocher
- **Le secteur Urbanisme/Economie-Insertion :** **0,09 Million d'euros.**
La 2eme phase FISAC II

La Dette :

Au 31/12/2014, l'encours de notre dette était de 22,535 Millions d'euros, avec un taux moyen de 2,26 %.

*** Rappel Ratios 2014 :**

	Ratio / Habitant	Ratio / Strate 2012	Ratio / Strate 2013
En cours de la Dette / Habitant	807 € par habitant	1 063 € par habitant	1 092 € par habitant
En cours de la Dette / R.R.F. *	56,39 % *	71,90% *	-

- **Ce ratio reflète notre capacité de désendettement ce qui signifie que notre en cours de la dette représente 56 % de nos Recettes Réelles de Fonctionnement contre 72 % pour les Villes de même strate.**

En résumé, ce Budget se caractérise par une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement qui contribue à la consolidation des excédents reportés permettant l'autofinancement à hauteur de 6,3 Millions d'Euros et offrant ainsi l'assurance de la poursuite des projets d'investissement (≈7,8 Millions d'euros sur 2015)

Le resserrement des contraintes financières (Dotations en particulier mais aussi augmentation des dépenses incompressibles) exige une gestion rigoureuse, un contrôle de gestion qui chaque année s'interroge sur l'opportunité de certaines dépenses, veille à ce qu'une dépense ne soit pas reconduite de façon systématique d'une année à l'autre.

Le binôme Elus – Services a très bien fonctionné, les priorités et les arbitrages étant bien sûr, rendus par le Maire qui continue à favoriser le développement culturel, sportif, environnemental et numérique, créant ainsi un lien très fort avec le milieu associatif dont le dynamisme sur notre commune renforce le lien social du bien vivre ensemble, nécessaire pour faire face à des besoins sociaux qui ne cessent de croître et de se diversifier.

Je tiens à remercier Monsieur M. LAWNICZAK, Directeur Général des Services, pour son précieux soutien et son anticipation dans l'élaboration de ce budget, Madame C. DESOUCHES, Directrice du Service, pour sa compétence et son relationnel avec les services, Madame C. CASTET, Chef de Service des Finances et tous les agents du Service des Finances et des différents services pour leur compréhension et leur participation. Je suis particulièrement sensible à leur attachement au service public, c'est-à-dire aux services à la population de leur collectivité tout en essayant de désacraliser les chiffres.

Madame HERAUD fait la déclaration suivante « Nous nous sommes exprimés longuement lors du dernier conseil municipal sur les orientations de ce budget 2015 et sur son contexte national. Je développerai ce soir les raisons qui m'amènent à voter contre notre budget local, et dans ces raisons, il y a bien sûr le cadre des contraintes budgétaires que nous impose le gouvernement. Car un budget local n'est jamais déconnecté de l'environnement national.

- Le gouvernement a choisi d'puter les dotations des collectivités, au nom de la politique de réduction des dépenses de l'Etat : plus de 10 milliards d'ici à 2017. Les collectivités sont saignées à blanc pour des intérêts qui ne sont pas ceux de la collectivité ni de la population. C'est pour servir au patronat et aux grandes entreprises les milliards du pacte de responsabilité et du CICE (crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi) et tous les cadeaux fiscaux faits aux plus riches... qui vident les caisses de l'Etat et sont les seules raisons de son déficit. Les collectivités, premier investisseur du pays, perdent une partie de leurs capacités d'investissement, alors que c'est elles qui sont les premières à contribuer au dynamisme économique, et à la création d'emplois... La baisse des dotations d'Etat est inacceptable et doit s'arrêter.

On ne peut se contenter de voir le budget de la commune uniquement maintenu par les dotations compensatoires du fait qu'elle fait partie des communes les plus pauvres...

- La deuxième raison est que cette politique nationale n'est pas sans conséquence : elle amène à une augmentation de la pression fiscale, comme le montre la décision que vous avez prise de renouer avec l'augmentation des taux d'imposition. J'y suis opposée, c'est faire payer la note aux moins riches des contribuables, et pèse sur leur niveau de vie, qui ne cesse de se dégrader.

La pression des politiques austéritaires de l'Etat et du gouvernement contraint de plus en plus les collectivités à un recours trop important aux contrats non-titulaires et autres contrats aidés (Contrats d'avenir, contrats CAE-CUI...), à la place d'emplois publics statutaires, en nombre suffisant. Votre équipe n'y échappe pas. (23,33 % de non titulaires). La précarité est bien présente sur la commune, directement et indirectement aussi, dans le cadre du SSIEG, qui permet à la commune de se dédouaner du recours à des emplois précaires et de se défaire sur le délégataire. Seul, le retour à une gestion publique pourrait créer des emplois publics statutaires...

- Vous vous félicitez de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Doit-on s'en féliciter quand il s'agit en premier lieu des personnels, et en particulier des salaires des agents de la commune, bloqués depuis des années ? Il est urgent de revaloriser massivement les salaires !

- Je suis aussi opposée à la vidéosurveillance et à son extension, hors de prix, inutile et inefficace.

- Je reste opposée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, qui creusent les inégalités entre les communes, sur fond de désengagement de l'Etat et qui restent très critiquables du point de vue de l'amélioration des conditions d'apprentissages des élèves et des conditions de travail des enseignants. C'est la loi, certes, mais je ne vous ai jamais entendu en faire la moindre critique et vous les avez appliqués avant tous avec zèle.

- La loi impose aussi le financement de l'école privée. J'y suis foncièrement opposée et aurais apprécié la manifestation de votre opposition au financement des écoles confessionnelles, qui rappelons-le, sont financées pour près de 80 % par l'Etat. (44800 pour l'OGEC au titre du forfait d'externat pour l'école privée, c'est autant de moins pour l'école publique !)

- Et puis, ce budget n'est ni décidé ni voté démocratiquement. La population n'y est pas associée, elle est écartée des choix qu'elle jugerait prioritaires sur tout ce qui la concerne, face à la baisse du pouvoir d'achat, au chômage, à la précarisation, aux difficultés du quotidien... Une vraie démocratie, directe, imposerait de donner la parole et le pouvoir de décision à la population elle-même, pour qu'elle décide de ses propres choix.

Je voudrais rappeler que je ne me suis jamais opposée aux investissements réalisés sur la commune ou aux décisions qui allaient dans le sens des intérêts de la population, je les ai votés et je continuerai de la même façon à le faire.

Mais je considère que ce budget 2015, comme ceux qui l'ont précédé, ne peut pas répondre à l'urgence sociale pour les populations des quartiers populaires appauvries par la crise, la précarisation croissante avec les plans de licenciement et le chômage, en particulier celui des jeunes et des femmes...

La Municipalité, au service de sa population la plus en difficulté, devrait, à travers son budget, avoir le souci de s'inscrire dans un combat résolu contre l'austérité, pour des mesures d'urgence sociale et démocratique. Elle devrait avoir une politique qui encourage l'organisation et les luttes de la population, des salariés, des jeunes, des privés de droits, pour imposer un contrôle de la population sur l'économie, pour le refus de payer la dette illégitime, pour une autre répartition des richesses, en rupture avec les politiques libérales et la logique capitaliste.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que je voterai contre le budget 2015. »

Monsieur le Maire indique que le budget fera l'objet d'un vote chapitre par chapitre.

ADOPTE A LA MAJORITE

**5 voix contre Mmes HERAUD, PEREIRA
MMM. TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

7. Actualisation des AP/CP de la Ville

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Par délibération du 24 Mars 1999, le Conseil Municipal a adopté ce principe pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2015 des opérations ci-dessous :

A.P. 4 : Rénovation du Centre Triboulet :

Suite au Vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création	→	DCM n°19 du 23/02/2000
- 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n°34 du 28/03/2001
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n°160 du 27/06/2001
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n°263 du 12/12/2001
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°43 du 30/04/2003
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n°41 du 02/06/2004
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n°136 du 15/12/2004
- 7 ^{ème} actualisation	→	DCM n°45 du 11/05/2005
- 8 ^{ème} actualisation	→	DCM n°158 du 14/12/2005
- 9 ^{ème} actualisation	→	DCM n°174 du 20/12/2006
- 10 ^{ème} actualisation	→	DCM n°177 du 19/12/2007
- 11 ^{ème} actualisation	→	DCM n°196 du 18/12/2008
- 12 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 53 du 20/05/2009

- 13^{ème} actualisation → DCM n° 130 du 07/10/2009
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 105 du 05/10/2011
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 3 du 08/02/2012
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 19^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 20^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014

Montant T.T.C. :		1 174 806,15	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2001	8 935,00	Subvention C.G. C.D.D. 2007	500 000,00
2008	2 238,91	Emprunt	150 000,00
2009	36 090,62	Autofinancement	524 806,15
2010	572 346,68		
2011	261 371,84		
2012	23 127,33		
2013	2 695,77		
2014	73 567,88		
2015	132 000,00		
2016	62 432,12		
	1 174 806,15		1 174 806,15

Imputation budgétaire : 2313 / 421 Op 40

A.P. 14 : Construction du Gymnase de la Morlette :

Suite au Vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n°136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n°159 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n°157 du 15/11/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n°174 du 20/12/2006
- 5^{ème} actualisation → DCM n°177 du 19/12/2007
- 6^{ème} actualisation → DCM n°70 du 09/04/2008
- 7^{ème} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 8^{ème} actualisation → DCM n°53 du 20/05/2009
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 105 du 05/10/2011
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 154 du 17/09/2014
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015

Montant T.T.C. :		4 952 866,45	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2009	2 140,84	Subvention C.R.	1 078 694,00
2010	127 555,34	Subvention DDU	467 831,00
2011	228 710,01	Subvention CNDS	700 000,00
2012	3 955 301,25	Subvention CG	600 000,00
2013	455 156,01	Emprunt	450 000,00
2014	124 003,00	Autofinancement	1 656 341,45
2015	60 000,00		
	4 952 866,45		4 952 866,45

Imputation budgétaire : 2313 / 41120 Op 19

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville :

Suite au Vote du BP, il convient d'augmenter l'AP de 492 874,15 € pour l'intégration des travaux de rénovation de la Salle du Conseil Municipal et la création de la salle de Théâtre.

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006

- 5^{ème} actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015

Montant T.T.C. :		6 323 382,81	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	2 623 382,81
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	757 041,00		
	6 323 382,81		6 323 382,81

Imputation budgétaire : 2313 / 020011 Op 22

A.P. 18 : Restructuration de l'pilôt Camille Maumey :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014

Montant T.T.C. :		4 603 186,43	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53		
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	2 700 000,00		
	4 603 186,43		

Imputation budgétaire : 23180 / 213 Op 24

A.P. 19 : Création Centre Multi-Accueil :

Il convient d'augmenter les crédits de paiement comme suit :

- 1^{ère} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 123 du 20/06/2014
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 154 du 17/09/2014
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015

Montant T.T.C. :		817 226,78	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	159 656,66	Emprunt	384 725,00
2012	277 211,90	Participation CAF	150 000,00
2013	346 592,29	CG	67 680,00
2014	25 555,93	Ville de Cenon	214 821,78
2015	8 210,00		
	817 226,78		817 226,78

Imputation budgétaire : 2313/64 Op 26

A.P. 22 : Agrandissement et Réhabilitation du Groupe Scolaire Jules Guesde :

Suite au Vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°174 du 20/12/2006
- 1^{ère} actualisation → DCM n°177 du 19/12/2007
- 2^{ème} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 130 du 07/10/2009
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015

Montant T.T.C. :		2 216 761,03	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2007	0,00	Fonds de Concours CUB	1 200 000,00
2008	988,16	Autofinancement	395 861,03
2009	70 743,40	Emprunt	524 977,00
2010	66 959,98	FDAEC	60 923,00
2011	1 698 264,20	DDU	35 000,00
2012	350 896,79		
2013	15 765,50		
2014	0,00		
2015	13 143,00		
	2 216 761,03		2 216 761,03

Imputation budgétaire : 2313 / 21300 Op 23

A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :

- Création → DCM n°152 du 14/11/2007
- 1^{ère} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014

Montant T.T.C. :		870 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	870 000,00
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	245 000,00		
2016	547 867,96		
	870 000,00		870 000,00

Imputation budgétaire : 2313 / 21300 Op 33

A.P. 24 : Aménagement de l'Aire Familiale des Gens du Voyage :

Suite au Vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°173 du 24/11/2008
- 1^{ère} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3^{ème} actualisation → DCM n°36 du 01/04/2010
- 4^{ème} actualisation → DCM n°68 du 02/06/2010
- 5^{ème} actualisation → DCM n°01 du 25/01/2011
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 3 du 08/02/2012
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 14/04/2013
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 05 du 25/02/2015

Montant T.T.C. :		849 501,10	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	11 370,42	Subvention Etat	256 116,00
2011	719 453,47	Subvention C.G.	58 168,00
2012	110 339,68	Subvention CAF	30 000,00
2013	1 613,53	Subvention CUB	75 652,00
2014	0,00	Autofinancement	429 565,10
2015	6 724,00		
	849 501,10		849 501,10

Imputation budgétaire : 21280 / 5241 Op 34

A.P. 25 : Schéma Directeur Informatique :

- Création → DCM n°10/01 du 03/02/2010
- 1^{ère} actualisation → DCM n°36 du 01/04/2010
- 2^{ème} actualisation → DCM n°68 du 02/06/2010
- 3^{ème} actualisation → DCM n°01 du 25/01/2011
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014

Montant T.T.C. :		549 999,60	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	32 598,10	Autofinancement	549 999,60
2011	0,00		
2012	63 516,31		
2013	142 903,82		
2014	90 855,37		
2015	220 126,00		
	549 999,60		549 999,60

Imputation budgétaire : 205 / 02007 ; 21832 / 02007 Op 35

A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement selon les crédits votés au BP 2015.

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014

Montant T.T.C. :		2 979 500,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	979 500,00
2013	13 739,38		
2014	13 545,60		
2015	340 000,00		
2016	1 451 671 56		
2017	1 034 954,40		
	2 979 500,00		2 979 500,00

Imputation budgétaire : 2313 / 41206 Op 36

A.P. 27 : Programme d'aménagement d'Ensemble Camille Pelletan :

- Création → DCM n°02 du 08/02/2012
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014

Montant T.T.C. :		1 440 364,00	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2013	0,00	Emprunt	460 864,00
2014	0,00	Autofinancement	979 500,00
2015	30 000,00		
2016	285 000,00		
2017	233 364,00		
2018	496 000,00		
2019	396 000,00		
	1 440 364,00		1 440 364,00

Imputation budgétaire : 2313 / 82404 Op 37

A.P. 29 : Restructuration de l'Ecole Gambetta :

Il est nécessaire de transférer les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 09/04/2014 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014

Montant T.T.C. :		3 800 000,00	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2014	0,00	Autofinancement	3 800 000,00
2015	0,00		
2016	1 867 500,00		
2017	1 932 500,00		
	3 800 000,00		3 800 000,00

Imputation budgétaire : 2313 / 212 Op 39

A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)

Montant T.T.C. :		360 000,00	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2015	280 000,00	Autofinancement	180 000,00
2016	80 000,00	Bordeaux Métropole	180 000,00
	360 000,00		360 000,00

Imputation budgétaire : 2116 / 02601 Op 42

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Actualisation des AP/CP du Budget Annexe du Pôle Culturel**A.P. 2 : Construction de la 4^{ème} salle :**

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)

Montant H.T. :		1 500 000,00	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2015	20 000,00	Autofinancement	1 500 000,00
2016	1 480 000,00		
	1 500 000,00		1 500 000,00

Imputation budgétaire : 2313 / 31409

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables

Des dettes des années 2008 à 2014 générées par la fréquentation de certains services municipaux, notamment les restaurants scolaires, sont irrécouvrables compte tenu de la situation des familles.

Après poursuites infructueuses des services de la Perception, et études des dossiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables d'un montant de 4 001,53 € de dettes éteintes par un jugement suite à une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel

Cette dépense sera prélevée sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 6542 .01

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables d'un montant total de 4 001,53€.

Monsieur le Maire indique que ce sont des sommes modestes qui ne justifient pas d'engager de poursuites.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III- RESSOURCES HUMAINES –

1. Modification du tableau des effectifs

1. Départ à la retraite

Suite au départ à la retraite d'une Directrice Générale Adjointe, il est nécessaire de supprimer au tableau des effectifs un poste d'attaché principal territorial.

2. Police municipale

Afin de permettre au service de police municipale de la ville de Cenon de bien fonctionner, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Ce poste sera consacré aux missions de vidéo protection et d'agent de surveillance de la voie publique.

3. Service Urbanisme

Afin de pouvoir pérenniser l'emploi de l'agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

Madame HERAUD est opposée à la création d'un poste à la police municipale car il est en partie consacré à la vidéo protection. Elle votera donc contre l'ensemble de la délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE
1 voix contre Mme HERAUD

2. Détermination du niveau du régime indemnitaire

Chaque année, au moment du vote du budget, l'autorité territoriale détermine les montants individuels du régime indemnitaire de la collectivité, dans la limite des taux moyens, du crédit global et des modalités de répartition fixées par répartition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits globaux du régime indemnitaire au budget de la ville, conformément au tableau annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Recrutement d'un agent en emploi avenir

Par délibération du conseil municipal du 27 Mars 2013, a été autorisée la création de 4 postes d'assistants spécialisés des écoles maternelles.

Une des personnes ayant conclu un contrat d'emploi d'avenir sur ce poste a souhaité interrompre son contrat pour des raisons personnelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter un nouvel agent remplissant des conditions d'éligibilité sur ce poste, sur un poste à temps complet pour une durée d'un an renouvelable.

Madame HERAUD rappelle qu'elle s'est toujours opposée à ces emplois précaires.

Monsieur EGRON explique qu'à Cenon il ne s'agit pas d'emplois précaires puisqu'ils seront pérennisés à l'issue de leur contrat.

Monsieur le Maire ajoute que pour la plupart il s'agit de jeunes qui étaient éloignés de l'emploi et qu'intégrer ces contrats d'avenir est, pour eux, la garantie d'apprendre un métier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Recrutement d'un enseignant de trompette à l'école municipale de musique

L'école de musique de Cenon est désormais gérée par la Ville depuis le 1^{er} Janvier 2015.

Les contrats des enseignants ont été repris par la Ville, cependant, un poste reste vacant, celui d'enseignant de trompette. En effet, par délibération du 17 Décembre 2014, ont été créés au tableau des effectifs 17 postes d'assistant d'enseignement artistique dont un poste pour enseigner la trompette.

Un jury a eu lieu le 26 Février 2015 et deux agents non titulaires ont été reçus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec un agent non titulaire de la fonction publique territoriale dans les conditions suivantes :

- poste d'assistant d'enseignant artistique de 4 heures par semaine, rémunération basée sur le 4ème échelon IB 360 - IM 335.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV- POLITIQUE DE LA VILLE –

1. Politique de la Ville – Programmation 2015 – Actions communales – Attribution de subventions

La Politique de la Ville est dorénavant mise en œuvre conformément aux dispositions de la loi de programmation n° 2014-173 du 21 février 2014 pour la ville et cohésion urbaine.

Cette loi prévoit la signature d'un Contrat de Ville nouvelle génération, entre l'Etat d'une part, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné, soit Bordeaux Métropole, et les communes également concernées.

Il est à noter également que la loi prescrit la signature du document par la Région et le Département.

A ce jour, le Contrat de Ville de l'agglomération Bordelaise est toujours en cours d'élaboration. Sa signature doit intervenir avant la fin de ce semestre. Toutefois, il est apparu évident pour la Ville de Cenon, qu'il était impossible d'attendre la signature de ce contrat pour fixer les orientations de la commune concernant les actions de sa compétence.

Il est en outre indispensable d'assurer une continuité entre le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le Contrat de Ville, sous peine de retarder des actions bénéficiant à la population des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les deux grands enjeux dégagés les années précédentes sont toujours d'actualité. Les actions devront donc être articulées autour de la requalification du territoire et de l'accompagnement social de ses habitants, axé sur l'égalité des chances, et s'inscrire dans les thématiques retenues dès 2014.

Pour rappel, les thématiques sont les suivantes :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique
- La réussite éducative et scolaire
- La prévention de la délinquance et la citoyenneté
- La santé

L'attribution des subventions se fait sur des projets identifiés et aux effets évaluables en terme, notamment, de public touché et de la qualité de l'action. L'utilisation des fonds doit être justifiée par un compte rendu annuel (bilan de l'action et bilan financier).

Il vous est proposé l'attribution de subventions à projets pour un montant de 58 264 € ; le montant global des subventions sera inscrit au budget de l'exercice sur la ligne 6574-82401.

Les propositions de subventions sont détaillées ci-dessous par thématique et par projet :

THEMATIQUES	INTITULE DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	SUBVENTION VILLE POLITIQUE DE LA VILLE 2015
AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE	Les habitants ont la parole	02 RADIO	1 500 €
	Plus de jardins pour plus de liens	PLACE AUX JARDINS	1 500 €
	Maintien du lien social et de la mixité sociale par des animations avec la Ressourcerie de Cenon	REGIE DE QUARTIER DE CENON	4 000 €
	« La fronde »: quartier Sellier, Cenon	OBAOBA	1 600 €
	Macadam'Hand	MACADAM'HAND	2 000 €
	Atelier jardinage	JARDINIERS DE FRANCE	200 €
ACCES A L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Insertion par la valorisation des savoir faire	CISE	1 000 €
	Plate-forme d'accueil/évaluation/orientation/suivi linguistique sur la Rive Droite	CLAP SUD-OUEST	2 000 €
	L'accès à l'emploi et la lutte contre les discriminations : une voie vers l'égalité des chances	AIM	3 000 €
	Le projet 3 C : Code – Conduite - Culture	EN ROUTE POUR TRAVAILLER	1 500 €
	Sport et information comme outils	OMBRE ET LUMIERE	750 €

	d'insertion socio- professionnelle		
	L'Art d'Agir : inciter pour entreprendre	INSUP	4 000 €
	Sortie cinéma Utopia groupe d'habitants	OXYGENE ASSOCIATION	414 €
REUSSITE SCOLAIRE ET EDUCATIVE	Vivre et travailler ensemble de la maternelle à l'entrée au lycée	COLLEGE JEAN JAURES	500 €
	Réussir sa 6 ^{ème}	COLLEGE JEAN ZAY	250 €
	Projet éducatif et culturel du Collège Jean Zay	COLLEGE JEAN ZAY	250 €
	Eveil culturel et sportif	OCAC	2 000 €
	Citoyenneté, accès pour tous à la culture, partage inter-générationnel	POLIFONIA ELIANE LAVAIL	1 500 €
	Mobisport : La pratique sportive au service de la cohésion sociale et de l'insertion professionnelle	PASS'SPORT	12 000 €
	Programme d'actions Côté sciences	CAP SCIENCES	4 000 €
	Découvertes ludo – éducatives des us et coutumes	APPRENTISSA'JEU	500 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET LA CITOYENNETE	Permanences d'information juridique à Cenon	INFODROITS	750 €
	Médiation sociale et culturelle auprès de la communauté turque des Hauts de Garonne	CLAP SUD-OUEST	2 900 €
	Promotion de la double culture	ICI ET LA-BAS	500 €
	Cohésion et lien social / Activités périscolaires	ANATOLIA	500 €
	Pôle audio visuel Palmer	PERIPHERIES PRODUCTIONS	4 150 €
	Médiation juridique et accès aux droits pour les habitants des quartiers prioritaires de Cenon	ALIFS	2 500 €
	Médiation culturelle en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Cenon: « Les habitants ont la voix »	ALIFS	500 €
SANTE	CPCT Rive droite	CPCT	2 000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer les subventions, telles que décrites dans le tableau, ci-dessus, et ce pour un montant cumulé de 58 264 euros.
- inscrire les dépenses au budget sur la ligne 6574-82401.
- autoriser Monsieur le Maire à faire verser aux associations et structures concernées lesdites subventions.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

V – EDUCATION – ENFANCE –

1. Convention de partenariat 2015 Réseau Girondin Petite Enfance

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social organise des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer, dans le cadre de l'Eveil Culturel de la Petite Enfance, des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur Social de la commune.

Le Réseau Girondin Petite Enfance propose des expositions culturelles ludiques itinérantes et des animations culturelles (malles de livres, de jeux et de vidéos, comités de lecture)

En contrepartie de ces actions, la Ville de CENON pourrait s'engager à verser au Réseau Girondin de la Petite Enfance, une participation financière qui s'élèverait pour l'année 2015 à 1 966 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6281-522)

Il est proposé de formaliser ces engagements sous la forme d'une convention partenariale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Réseau Girondin Petite Enfance qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an et à s'engager sur le versement d'une participation financière de 1 966 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE –

1. Aménagement de l'ilot C de la Zac Pont Rouge – Enfouissement du réseau électrique public rue Pierre Curie

Lors de sa séance du 22 Octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté la délibération n°2014-197 autorisant le Maire à déposer une demande de participation financière au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public dans la ZAC Pont Rouge pour un montant de travaux d 17 962,82 € H.T..

De nouveaux éléments techniques ont été fournis par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde en date du 23 mars 2015 : un réseau d'alimentation électrique basse tension aérien devra aussi être effacé parallèlement l'opération d'enfouissement du réseau d'éclairage public initialement prévu.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de délibérer à nouveau et de déposer une nouvelle demande de participation financière au SDEEG, qui remplacera la précédente.

L'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique précise que « lorsque la réalisation, l réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition offre à la ville la possibilité de désigner un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de l'enfouissement des réseaux basse-tension et télécom.

A ce titre, la Ville a consulté et missionné le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, auquel la Ville de Cenon est adhérente, afin de réaliser une étude sur ces possibilités d'enfouissement et de modernisation du réseau.

Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, un des positionnements forts du SDEEG est sa capacité proposer des opérations coordonnées, relatives à l'éclairage public et à l'alimentation électrique pour la mise en souterrain de ces réseaux. Le SDEEG, par son statut d'interface permanent, a vocation à intervenir sur la chaîne complète de cette opération nécessaire pour libérer l'espace aérien en vue de l'aménagement de l'ilot C de la ZAC pont Rouge.

Le coût des travaux sur l'enfouissement du réseau d'éclairage public est estimé à 19 220.22 € H.T. (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre)

Les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public sont subventionnés à hauteur de :

- 20% par le SDEEG : 3 844.04 € HT

- 80% à financer par la Ville : 15 376.18 € HT

Le coût des travaux sur l'enfouissement du réseau d'alimentation électrique basse tension est estimé à 17 108.82 € H.T. (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre)

Les travaux d'enfouissement du réseau d'alimentation électrique basse tension sont subventionnés à hauteur de :

- 60% par le SDEEG : 9 504.90 € HT

- 40% à financer par la Ville : 7 603.92 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prévoir l'engagement de la dépense relative à l'ensemble de ces travaux au budget 2015 et à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Opération Urbaine Collective de Cenon – 2ème tranche FISAC – Avenant n°2

Par décision ministérielle n°13-0178 en date du 19 juin 2013, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune de Cenon une subvention de 350 000€. La convention financière liée à cette opération a été signée par Monsieur le Préfet le 17 octobre 2013, celle-ci fixant les conditions de répartition du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) par actions.

Un avenant prévoyant des transferts de crédits FISAC a été signé le 22 septembre 2014. L'avenant n°1 se terminant au 17 mai 2015, le comité de pilotage FISAC du 10 mars 2015 a validé un prolongement de la tranche jusqu'au 1^{er} février 2016 afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération et permettre aux commerçants et artisans de bénéficier des aides à l'investissement du dispositif FISAC.

Le prolongement de la tranche fait l'objet d'un avenant adressé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE Aquitaine) reçu le 31 mars 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n°2 à la convention Opération Urbaine Collective de Cenon – 2^{ème} tranche
- à signer tout document y afférent

Monsieur le Maire indique que pour percevoir ces fonds européens qui peuvent monter jusqu'à 30% de l'action, les commerçants doivent au moins en financer 70%. Il s'agit d'appels à projets dans tous les domaines. Il est à noter que les

petits projets sont à privilégier car ils sont plus facile à monter et l'information à diffuser. Actuellement, il reste 80 000€ à distribuer.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Attribution de FISAC au titre des aides directes

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 décembre 2010 afin de déposer le programme d'actions de la 2^{ème} tranche du dossier « Opération Urbaine Collective » au titre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Ce programme prévoyait la possibilité pour les entrepreneurs, artisans et commerçants de Cenon de bénéficier de subventions FISAC, liées à des projets d'investissement, de développement et de modernisation de leur activité.

Par décision ministérielle, n°13-0178 en date du 19 juin 2013, l'Etat a validé le programme d'actions de cette tranche 2. Il a ainsi accordé une enveloppe FISAC de 200 000€, au titre des aides directes à destination des entrepreneurs, artisans et commerçants, ayant des projets d'investissements. Dix dossiers ont déjà été validés pour un montant FISAC de 120 763€.

Le comité de pilotage FISAC, du 10 mars 2015, a validé trois dossiers de demandes au titre de l'enveloppe « aides directes » pour un montant total de 18 167€, conformément au tableau ci-après.

Raison sociale et statut	Numéro SIRET	Nom commercial et activité	Montant du FISAC	Base HT de dépenses éligibles
Les Délices du Portugal – SARL	80778207300017	Les Délices du Portugal	11 115€	37 052€
Investissements liés à l'aménagement du local, à l'achat de matériaux de cuisine et l'installation d'un rideau métallique				
Pascale BETIZEAU – Société en Nom Propre	35019083100023	La Fromagerie	1 619€	5 398,21€
Investissements liés à l'achat d'une nouvelle vitrine réfrigérée				
Net Sushis – SASU (société par actions simplifiées à associé unique)	53300215000027	MakiOne	5 433€	18 113,2€
Investissements liés au réaménagement et à la modernisation des appareils de restauration				

Ces trois nouveaux dossiers portent le montant prévisionnel du FISAC engagé à 138 930€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder au reversement des montants au titre du FISAC aux différents bénéficiaires listés ci-dessus, validés, et sur présentation des pièces justificatives.
- de signer les conventions financières d'application correspondantes

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Agrandissement du cimetière Saint Paul – Acquisition des parcelles du Clos de l'Empereur (présenté après le point I-4)

VII – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION –

1. Régie de Recettes « Culture, Vie Associative, Animation, Jumelage, Cyberbase » -Tarifs « Location de salles municipales »

♦ Régie de recettes « Culture, Vie Associative, Animation, Jumelage, Cyberbase »

Dans le cadre de l'atelier « Thé de l'Amitié » la Municipalité organise toute l'année des activités pour les séniors, il est prévu d'organiser deux **repas dansants** dans l'année au Château du Diable « salle Victor Hugo ».

Pour chaque repas, une participation financière sera demandée aux participants, d'un montant de **35,00 Euros par personne**.

♦ Régie de recettes « Location de salles municipales »

Location de salles de la Maison des Associations :

Les salles de la Maison des Associations sont de plus en plus sollicitées par des organismes privés pour la tenue de réunions. Soucieux de maintenir la vocation première de cette structure, et limiter les demandes de ces organismes œuvrant dans le champ commercial (syndicat de copropriété, Association ou action lucrative...), nous proposons par la présente délibération, l'instauration d'une tarification prenant en compte une partie des frais inhérents à l'utilisation des salles de la Maison des Associations (gardiennage, entretien, mise à disposition de matériel...).

Ainsi, il est proposé d'appliquer une tarification pour tous les organismes privés ayant une vocation commerciale.

Les salles concernées par la tarification sont les suivantes :

Catégorie 1 : Salles de plus de 50 m2 situées au rez-de-chaussée :

- Salle n°1 « Waldeck ROUSSEAU ».
- Salle n°2 « Suzanne BUISSON ».

Tarif : 25 Euros de l'heure

Catégorie 2 : Salles de moins de 50m2 situées au 1^{er} étage :

- Salle n°1 « Benjamin BIAL DE BELLERADE ».
- Salle n°2 « Danièle TRAN ».
- Salle n°11 « Robert HERVE ».

Tarif : 15 Euros de l'heure

Une caution de **500 Euros** sera demandée pour toutes les salles et catégories.

Le classement dans l'une ou l'autre catégorie sera examiné et déterminé par la Commission Municipale compétente, à partir de tous les éléments disponibles, permettant aux membres de se positionner.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ☞ approuver les montants des tarifs ci-dessus mentionnés,
- ☞ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de demander une participation financière aux organismes non associatifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Convention avec l'Office Culture et d'Animation de Cenon - Reversement des Cotisations de l'Ecole Municipale de Musique

La Ville de CENON a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 17 Septembre 2014, d'assurer en gestion directe les activités d'enseignement de l'Ecole Municipale de Musique et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

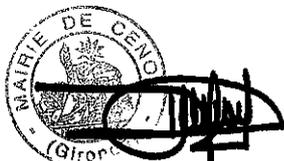
Une délibération du 17 Décembre 2014 permettait à la Ville d'encaisser toutes les recettes et cotisations au titre de l'Ecole Municipale de Musique, à compter de cette date.

Cependant, l'Ecole Municipale de Musique fonctionne sur le rythme du calendrier scolaire. Cette reprise en gestion directe intervient donc en cours d'année. Afin de limiter l'impact de cette opération sur les élèves, du fait du changement d'interlocuteur et de modalités, il est proposé que l'O.C.A.C. poursuive l'encaissement des cotisations jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015, pour le compte de la Ville et reverse ensuite celles-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui organise ces modalités.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35



Alain DAVID
Maire de Cenon

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Trainaud'.

Bernard TRAINAUD
Secrétaire de Séance